COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de mai à vingt heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 mai 2024.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Frédéric LELEU, Eugéna RITAINE, Joseph CARLIER, , Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Etienne DILLY, Nelly MINET

Etaient absents ou excusés : Doriane DELHEZ procuration à Dorothée ANNEBICQUE, Michelle LEFEBVRE procuration à Dorothée ANNEBICQUE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
10 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Eugéna RITAINE,

Assistait également : Angélique BROUSSART

Délibération n° 25 /2024 : création d'un ossuaire

Monsieur le Maire expose, Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées. Dans le cimetière de Dohem, il existe un emplacement 932 et 933 qui pourraient être affectés à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi. Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel qualifié de la Mairie.

D'autre part, les familles qui souhaiteraient se recueillir ou honorer leurs défunts, pourront déposer devant l'ossuaire des plaques gravées au noms des personnes dont les restes y ont été déposés, ainsi que des fleurs, gerbes, ou pots fleuris, sans que la Commune puisse être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Afin de respecter la décence des lieux, les services techniques pourront procéder à l'enlèvement des ou pots fanés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un ossuaire à l'emplacement nommée précédemment,
- Donne à Monsieur le Maire le pouvoir de signer l'arrêté créant cet ossuaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt

en Sous-préfecture de Saint Omer le 01/06/2024

et publication le 01/06/2024

Dohem, le 01/06/2024

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
10 JUIN 2024

MAIRIE DE DOHEM 62380